

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

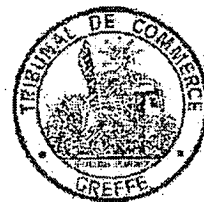
**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02317 Numéro SIREN : 807 856 596 Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2018 sous le numéro de dépôt 47841

47841



N°RCS : 807856596

N°Gestion : 2014 B 2317

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller flourish.

ORDONNANCE

GROUPE NICE-MATIN
N°RCS : 807856596
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2018O04113

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31 mars 2019, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS GROUPE NICE-MATIN 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

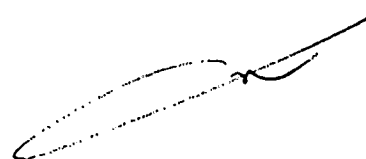
Liquidons les dépens à la somme de 31,27€. (trente et un euros et 27 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 19 décembre 2018

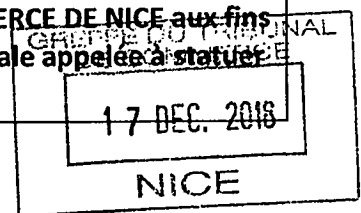
Le Président
M. Jean-Marcel GIULIANI

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'M' with a vertical line extending upwards from the top left and a small loop at the bottom right.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop at the end and a short vertical stroke extending upwards from the middle.

**REQUETE auprès de Monsieur le PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE aux fins
de proroger le délai de six mois pour la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer
sur les comptes annuels**



POUR

Le GROUPE NICE MATIN, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 807 856 596, ayant son siège social 214 boulevard du Mercantour 06200 Nice, représentée par son président Monsieur Jean Marc PASTORINO,

Ayant pour Avocat : Maître Denis DEL RIO, Avocat au Barreau de NICE y demeurant 6 rue Bottero 06000 NICE – TEL : 04.92.07.55.77 / Fax : 04.93.37.61.22

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Conformément à ses statuts, la société Groupe NICE MATIN a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2017.

Elle devait donc, par application de l'article 227-9 du code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois suivants cette date, sauf prorogation de ce délai par décision de Justice.

Un report jusqu'au 31 octobre 2018 a été accordé par Ordonnance N° 201803863 du président du Tribunal de Commerce de NICE.

ORDONNANCE

GROUPE NICE-MATIN
N°RCS : 807856596
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2018003863

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31 octobre 2018, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS GROUPE NICE-MATIN 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Es Dr

Cette date n'a pas pu être respectée pour les motifs suivants :

La société Groupe NICE MATIN, composée de deux associés liés par un pacte, a connu des incertitudes sur le devenir de l'engagement de l'associé minoritaire pour des raisons non inhérentes aux relations réciproques.

Pour cette raison, la société Groupe NICE MATIN a sollicité une intervention bienveillante de la juridiction de Céans, c'est dans ce contexte qu'il a été jugé utile avec les commissaires aux comptes de proroger le délai d'approbation des comptes en vue d'une tenue prochaine d'une assemblée générale mixte dont le dessein est de mettre en lumière le devenir de l'engagement de l'associé minoritaire.

Il convient de préciser que la SCIC NICE MATIN, associé majoritaire, doit préalablement à la tenue d'une assemblée du Groupe NICE ATIN être consultée.

Eu égard au nombre d'actionnaires de la SCIC NICE MATIN (plus de 400) il est opportun de grouper les sujets soumis à l'assemblée.

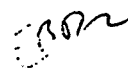
De surcroît l'associé minoritaire, société Avenir Développement, lors du Conseil d'administration du 23 mai 2018 informait de la nomination future des administrateurs le représentant au Conseil d'administration du Groupe NICE MATIN, nomination toujours pas intervenue nonobstant l'engagement pris.

Cette situation doit être clarifiée dans le traitement actuel soumis à la bienveillance de la juridiction commerciale.

Un report de l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'au 31 mars 2018 est sollicité.

Qu'en conséquence :

Monsieur Jean-Marc PASTORINO, représentant la société Groupe NICE MATIN, a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de cinq mois, lequel expirerait donc le 31 mars 2019, pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L227-9 du code de commerce.



PAR CES MOTIFS

Il est sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NICE bien vouloir :

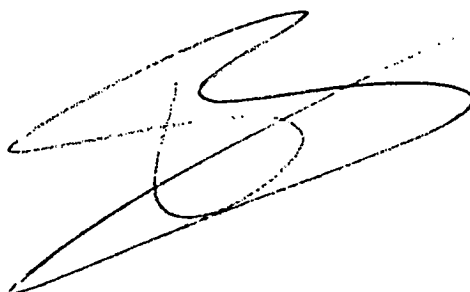
Vu les motifs exposés,

AUTORISER la prolongation jusqu'au 31 mars 2019 du délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la société GROUPE NICE MATIN appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément à l'article L.225-100 du code de commerce.

Fait à Nice, Le 17 décembre 2018

PIECES JOINTES A LA PRESENTE REQUETE :

- K-BIS La société NICE MATIN,
- PV Conseils d'administration du 23 mai 2018 et 26 octobre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.